

[Texte]

The Chairman: Mr. McCleave.

Mr. McCleave: The bar has actually given us two submissions. Will we be dealing with the latter one? The first one is entitled *Summary of the Canadian Bar Association Report on the Study of Bill C-192*.

Mr. Merriam: I believe, Mr. McCleave, that one was prepared by the Solicitor General after we had presented our brief to him. It is the same brief, but the Summary is one that I understand was prepared by the Solicitor General's office.

The Chairman: Does that answer your question, Mr. McCleave?

Mr. McCleave: Yes, it does, Mr. Chairman. It is curious, but it answers my question.

The Chairman: Mr. McComiskey.

Mr. A. J. McComiskey, Q.C. (Chairman, Special Committee, Canadian Bar Association): Gentlemen, first of all, I do not deserve the credit for this report really. The committee was put together through the officers of the Canadian Bar Association. As Mr. Merriam has said, it constituted members of the bar from coast to coast. It included those lawyers who practised in the criminal field as well as those who practised in the family law and young offender fields of law. It included one member of the bench from Vancouver. We sought out through the members of the committee the advice and opinions of other members of the bar, other members of the bench and we had the benefit before we started of other reports made by other associations.

• 1545

We realized there had been some criticism of the bill, particularly from the Mental Health Association, and we realized our views might be different from some of the others. First of all, the lawyers who constituted the Committee were in the main younger lawyers. When I say younger, I know that is a relative term, but I would say they were generally in the bracket of 30 to 40, and probably an average of about 35 years of age.

We found in reviewing the bill there were some things that while we might comment on, were really outside the scope of our review, and outside the scope of the bill itself. We face the fact, as lawyers, that in every jurisdiction there are not the facilities available to make workable some of the provisions outlined in the bill as it now stands. If one looks at larger centres, there are no doubt detention homes and places where a young person might be detained for a short period of time, but when one gets away from the large municipalities, those facilities simply, in the experience of all of us, do not exist.

We also faced the fact that in some provinces there has been a tendency not to do anything about what would be considered juvenile delinquents in the existing bill, and there has been a breakdown, particularly in British Columbia, of the enforcement of law against young people in the age bracket of 15 to 18.

We feel that to make the bill a workable statute, there would have to be co-operation with the provincial legis-

[Interprétation]

Le président: Monsieur McCleave.

M. McCleave: Le Barreau nous a remis, en fait, deux mémoires. Allons-nous discuter du dernier? Le premier s'intitule: » Résumé du rapport du Barreau canadien au sujet du Bill C-192.

M. Merriam: Monsieur McCleave, je crois que le Solliciteur général a préparé un de ses mémoires après que nous lui avons remis le nôtre. Il s'agit du même mémoire, mais je crois savoir que le résumé a été préparé par le Bureau du Solliciteur général.

Le président: Cela répond-il à votre question, monsieur McCleave?

M. McCleave: Oui, monsieur le président. C'est curieux, mais cela répond à ma question.

Le président: Monsieur McComiskey.

M. A. J. McComiskey, C.R. (président du Comité spécial, Association du Barreau canadien): Messieurs, en premier lieu, ce n'est pas sur moi que rejaillit le mérite de ce rapport. Les dirigeants du Barreau canadien ont mis sur pied ce comité. Comme M. Merriam l'a dit, il se composait de membres du Barreau venant des quatre coins du pays. Il comprenait des avocats spécialisés dans le droit pénal tout comme des avocats qui s'occupent des aspects sociaux du droit et des jeunes délinquants. Il y avait également un représentant de la magistrature de Vancouver. Par l'intermédiaire des membres du Comité, nous avons cherché à connaître l'opinion d'autres membres du Barreau, d'autres représentants de la magistrature et avant même de commencer nos travaux, nous avons pu bénéficier d'autres rapports rédigés par d'autres associations.

Nous avons appris que le projet de loi avait fait l'objet de certaines critiques, surtout de l'Association d'hygiène mentale et nous avons réalisé que nos positions pourraient bien être divergentes de celles d'autres personnes. En premier lieu, les avocats qui composaient le Comité étaient surtout de jeunes avocats. Lorsque je dis jeunes, je sais qu'il s'agit là d'un terme relatif, mais, dans l'ensemble, ils étaient âgés de 30 à 40 ans et la moyenne d'âge était environ de 35 ans, sans doute.

Dans notre analyse du projet de loi, nous nous sommes rendu compte que bien que certains points méritaient nos commentaires, ils n'étaient pas du tout dans le domaine de nos compétences, ni même dans le domaine du projet de loi. En tant qu'avocats, nous devons reconnaître que toutes les juridictions ne disposent pas des installations qui permettraient de mettre en œuvre certaines des dispositions énoncées dans la version actuelle du projet de loi. Si l'on pense aux grands centres, il ne fait aucun doute que l'on y trouve les maisons de détention et les établissements où l'on pourrait détenir un jeune pour une courte période de temps mais lorsque l'on s'éloigne des grandes municipalités, d'après notre expérience, ces établissements n'existent pas.

Nous devons également nous rendre compte que dans certaines provinces il y a une tendance à ne pas s'occuper des délinquants juvéniles tels qu'ils sont définis dans le projet de loi et il y a eu des difficultés de l'application de